

## Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Convocation du 12 décembre 2023 avec à l'ordre du jour :

- Présentation de l'association Greffes +,
- Marché de travaux de l'école : choix des entreprises suite à la CAO,
- Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) pour l'extension de l'école,
- Mutualisation par la communauté de communes pour la lutte contre le frelon asiatique,
- Convention avec le centre de gestion pour le service intérim,
- Convention avec le centre de gestion pour le service de secrétariat de mairie itinérant,
- Divers.

### REUNION du 18 décembre 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	2

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 28 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, MM. Frédéric COQGUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Serge FELTER, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER (est arrivé à 19h45), Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

**Excusés :** Mmes Elodie MATHIEZ et Giuseppina PATRAS, MM. Daniel GRIMONT (procuration à L. LAYDEVANT) et Joël PERRIN (procuration à JP GUILLAUD),

**Absente :** Mme Catherine LEGENDRE,

**Secrétaire de séance :** Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		11

Philippe RAVIER est arrivé à 19h45.

La présentation du collectif « Greffes+ » par un membre de l'association pour l'adhésion de la commune à cet organisme en soutenant la cause du don d'organes qui devait avoir lieu est annulée du fait de l'absence de l'intervenant. Le maire apporte quelques précisions.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la décision modificative n°4 pour le budget Commune. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

### **2023 – 70 Extension et rénovation énergétique de l'école : choix des entreprises**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-37 en date du 27/06/2022 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique et d'extension de l'école,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11/12/2023,

Le maire rappelle que la consultation pour le choix des entreprises pour les travaux de rénovation thermique et d'extension de l'école communale a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence et remise des offres pour le 19/10/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **valide** la proposition émise par la commission d'appel d'offres du 11/12/2023 pour l'attribution des lots suivants :

N°lot	Dénomination du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT
00	Déconstruction – Réemploi	SLTP et MADE IN PAST (Brignais (69))	92 384.70
01	Gros-œuvre	LANGAIN SAS (Le Bourget-du-Lac (73))	905 000.00
02	Charpente – couverture – zinc – ossature bois	DARVEY SAS (Lescheraines (73))	901 561.68
03	Étanchéité	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (Chapareillan (38))	93 339.71
04	Menuiseries extérieures bois – occultations	EMMAEL - GB BOIS SARL (St Christophe/Guiers (38))	390 000.00
05	Menuiseries intérieures – agencement	SAGENCE (Barby (73))	262 711.95
06	Cloisons – doublages – plafonds	ALBERT & RATTIN SAS (St Baldoph (73))	340 195.40
07	Carrelages – faïences	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES (Grésy/Aix (73))	57 732.45
08	Revêtements de sols souples collés	RASTELLO (St Martin d'Hères (38))	109 799.41
09	Peintures intérieures	BENER (La bâthie (73))	80 712.87
10	Façades – isolation extérieure	SPMF SAS (Vourey (38))	209 416.91
11	Electricité – CFO – CFA	ANNOVAZI (La Motte-Servolex (73))	257 000.00
12	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires	Climatic entreprise (Fontaine (38))	666 286.75
13	Ascenseur	ORONA SUD OUEST (Oullins (69))	23 600.00
14	Équipements de cuisine	ROUSSEY et Fils (Barby (73))	78 100.00
15	Terrassements – VRD – espaces verts	SABAUDIA TP (La Motte-Servolex (73))	238 000.00
16	Serrurerie	METAL SPHERE (Doissin (38))	93 000.00
17	Photovoltaïque		non attribué

\* **autorise** le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Bernard ROSSIGNOL précise que la réunion de la commission d'appels d'offres a eu lieu le 11 décembre dernier et que des négociations ont eu lieu avec les entreprises les mieux-disantes. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de mars ou avril 2024, pour une livraison à la rentrée de septembre 2026. Le projet dont le cout exprimé ci-dessus représente le cout de la construction auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre... il est soumis aux conditions de prêts des banques, il faut entre 3.9 ou 4.2 millions d'euros pour une durée de 40 ans.*

*Il est possible qu'il y ait à la marge des révisions de prix, à la hausse ou à la baisse, en cette période de stagnation du prix des matériaux. La surface actuelle est de 1000 m<sup>2</sup>, avec le projet, elle serait multipliée par 2.*

*Il précise que si le projet est reporté, les entreprises retenues pourront poursuivre ou non le marché en fonction de leurs disponibilités.*

## **2023 – 71 Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour l'extension et la rénovation thermique de l'école (2<sup>e</sup> tranche)**

Vu la demande de subvention DETR déposée en 2023 pour une première tranche de travaux et dont le montant de subvention accordée est de 250 000 euros,  
Le maire rappelle que pour le projet d'extension et de rénovation de l'école primaire et maternelle, la consultation des entreprises a été effectuée. Tous les lots sont attribués et le montant des travaux du bâtiment est fixé à 4 798 841.83 euros HT.

Le cout total de l'opération est estimé à 6 189 419.10 euros HT. Ces travaux seront découpés en 2 tranches, la première qui concerne l'extension s'élève à 2 839 501.78 euros HT et la deuxième à 2 529 824.82 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le projet d'extension et de rénovation de l'école pour un coût prévisionnel total d'un montant de 6 189 419.10 € HT et dont le montant de la deuxième tranche de travaux est de 2 529 824.82 € HT,

\* **approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- Etat (DETR/DSIL) 2024 : 300 000.00 €
- Autofinancement : 2 229 824.82 €

\* **demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 300 000.00 euros pour la réalisation de cette opération,

\* **dît que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

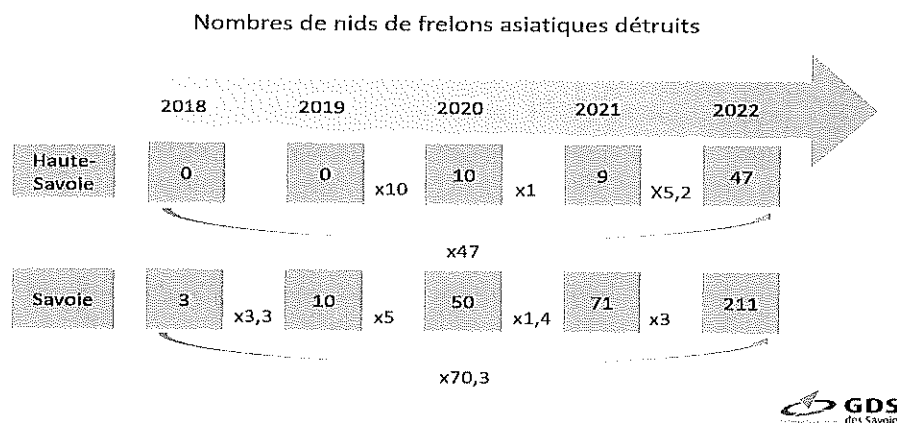
\* **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## 2023 – 72 Mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie, les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu sanitaire pour la protection des populations : le frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée,
- Un enjeu agro-écologique et économique : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés,
- Un enjeu environnemental : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs.

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (G.D.S.73) et plus particulièrement de sa section apicole. Le G.D.S.A.73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres). Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le G.D.S.A.

Le G.D.S.A. a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du comité des maires en date du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le G.D.S.A. poursuit le travail de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents,
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du G.D.S.A. 73,

- En début d'année N, le G.D.S.A. 73 enverra à la communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun,
- La communauté de communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions,
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au G.D.S.A. 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le G.D.S.A, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus,

\* **s'engage** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Myans après déduction de la participation de la communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus,

\* **s'engage** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Les élus valident cette intervention de Cœur de Savoie. Cette année, deux nids de frelons ont été repérés sur la commune.*

## **2023 – 73 Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Le maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du C.D.G. 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le C.D.G.73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le C.D.G.73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le C.D.G.73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le C.D.G.73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du C.D.G.73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du C.D.G.73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le C.D.G. 73,

\* **approuve** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du C.D.G.73,

\* **autorise** le maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Ce service met à disposition des collectivités du personnel pour remplacer leurs agents en poste en cas d'arrêt de maladie notamment. Cependant, ce service n'a pas toujours des agents à proposer en raison des nombreuses demandes.*

## 2023 - 74 Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du C.D.G.73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le C.D.G.73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L.452-30, L.452-40 et L.452-44,

Vu les délibérations du conseil d'administration du C.D.G.73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le C.D.G.73,

\* **approuve** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

\* **autorise** le maire à signer la convention susvisée avec le centre de gestion de la Savoie.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## 2023 - 75 Décision modificative n°4 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont supérieures aux prévisions et qu'il reste des factures à payer au chapitre 011. Il convient de rectifier le budget afin d'augmenter les prévisions de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	
Chapitre ou Article	023	Virement section Investissement
Montant		-27 700.00
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	
Chapitre ou Article	012	6411 : personnel titulaire
Montant		+ 17 700.00
Chapitre ou Article	011	60633 : fournitures de voiries
Montant		+ 2 500.00
Chapitre ou Article		614 : charges de copropriété
Montant		+ 2 500.00
Chapitre ou Article		61551 : entretien matériel roulant
Montant		+ 2 500.00
Chapitre ou Article		6232 : fêtes et cérémonies
Montant		+ 2 500.00
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	
Chapitre ou Article	020	Dépenses imprévues Invest
Montant		-27 700.00
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	
Chapitre ou Article	021	Virement section Fonctionnement
Montant		-27 700.00

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

**Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « A la Servot » le 04/12/2023,

- parcelle n°AC 71 (maison) à « Chacuzard » le 08/12/2023.

\* **Ligne de trésorerie :**


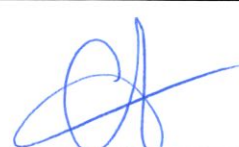
Le maire fait part d'un premier tirage de 150 000 euros en date du 08/12/2023.

\* Inauguration des logements de l'OPAC des Prés de la Tour : le jeudi 21 décembre 2023 à 16 heures (et non à 14h30 comme initialement indiqué).

- *Voeux du maire : le vendredi 19 janvier 2024 à 19 heures.*

- *Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 22 janvier 2024 à 19 h 30.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	---